

Van: Jef Van Damme [<mailto:vandammejef@gmail.com>]

Verzonden: woensdag 24 februari 2016 14:24

Onderwerp: Question Ecrite

Bonjour,

Il s'avère que la partie haute de la rue de l'Indépendance compte plusieurs garages ou vendeurs de voitures. Il n'est apparemment pas rare que ceux-ci utilisent la rue comme une extension de leur entreprise. Ils utilisent l'espace public comme endroit pour garer leurs voitures mais aussi pour y laisser des véhicules sans plaques, en panne, cassées....

Pouvez-vous me dire

- combien de commerce de voitures/garages ont un permis dans la rue de L'indépendance et à quoi s'étend ce permis d'environnement ? La durée et la validité des ces permis?
- si vous avez reçu des plaintes à ce sujet depuis 2014? Combien?
- si vous êtes au courant de ces problèmes? Lesquelles?
- combien de constats/verbalisations ont été dressés depuis 2014, tant par la police que par les services communaux?
- à qui peuvent s'adresser des riverains en cas de plaintes?

Bien à vous

Jef Van Damme

Fractievoorzitter/Président de groupe

Brussels parlamentslid voor sp.a - Parlementaire bruxellois sp.a

Molenbeeks gemeenteraadslid - conseiller communal à Molenbeek-Saint-Jean

www.jefvandamme.be

02/549.66.55

**Administration Communale de
MOLENBEEK-SAINT-JEAN**



**Gemeentebestuur van
SINT-JANS-MOLENBEEK**

20, rue du Comte de Flandre
20, Graaf van Vlaanderenstraat
Bruxelles - 1080 - Brussel
☎ : 02/412.37.51
E-mail : molenbeek@molenbeek.irisnet.be
Site Internetsite : www.molenbeek.be
Service/Dienst : Secrétariat
Votre/Uw Corresp. : M. Uyttenhove
Réf. : 8426
Annexes/Bijlagen :

Monsieur Jef VAN DAMME
Rue d'Enghien 10
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 6 juin 2016.

Objet : Votre question écrite concernant les garages ou vendeurs de voitures à la rue de l'Indépendance.

Monsieur le Conseiller Communal,

Veuillez trouver ci-dessous la réponse à votre question écrite du 24 février 2016.

Nous vous confirmons qu'il y a deux établissements autorisés dans la partie haute de la rue de l'Indépendance en ayant des permis d'environnement. Un permis a été délivré le 10 mars 2005 pour le garage sis 28 rue de l'Indépendance et un deuxième permis a été délivré le 19 septembre 2012 pour le garage sis 206 rue de l'Indépendance. La validité normale d'un permis d'environnement est de 15 ans à compter à partir de la date de délivrance.

Nous portons à votre connaissance que le permis d'environnement ne concerne que ce qui se passe à l'intérieur de la parcelle cadastrale et ce qui se passe sur la voie publique ou l'espace public est régi par le Code de la route et seule la Police est compétente.

Nous vous communiquons qu'aucune plainte a été introduite auprès du service des Permis d'Environnement et que ces dernières années, ce service n'a dressé aucun PV contre ces établissements. Les riverains peuvent également s'adresser au même service en cas de plaintes.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller, l'expression de notre parfaite considération

Le Secrétaire communal,

Jacques DE WINNE.

Le Bourgmestre f.f.,

Olivier MAHY.